

**OBJET : (255) ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – SUBVENTIONS PROJETS PEDAGOGIQUES ET CLASSES DE DECOUVERTE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,  
LE DOUZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 29 novembre 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur JAMET Maire,  
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,  
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,  
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,  
Mme CAPBLANC  
Adjoints  
M. FABRE, Mme AUBIN, M. BOULIGNAC, M. PERRET,  
Mme QUEYRAT-MAUGIN,  
M. BOISCO  
Le nombre de conseillers en exercice est de 35  
Conseillers Délégués  
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,  
M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. FLEURIER,  
Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN  
et Mme JACQUET-LEGER  
Conseillers Municipaux,  
formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme FAUCONNIER	à	M. WILLIOT
Mme RICARD	à	Mme TROUZIER EVEQUE
Mme HELT	à	Mme AUBIN
M. SAGBOHAN	à	Mme CAMAPGNE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
M. PONCHEL	à	M. LAMARCHE
M. LEGUEIL	à	Mme CHRISTIN

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme SAIDI

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. BOISCO

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 18 décembre 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20241212 - DL2024 - 141 - DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/141 du 12 décembre 2024

**OBJET : (255) ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – SUBVENTIONS PROJETS PEDAGOGIQUES ET CLASSES DE DECOUVERTE**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu la délibération N° 2021/126 du 16 décembre 2021 fixant les modalités d'attribution en faveur des projets pédagogiques et des classes de découvertes des écoles de Sannois

Considérant les projets organisés par les écoles détaillés comme suit :

Ecoles	Public concerné	Sujet et lieu d'action	Date et/ou durée	Cout global	Proposition CM
Pasteur 1	3 classes CP/CE1	Projet poney	9 au 20/09	1 572,00 €	700,00 €
Pasteur 1	2 classes	Projet Patrimoine autour de Paris	toute l'année	13 564,00 €	3 000,00 €
Pasteur 1	CP-CE1	Séjour à Torce	30/06 au 03/07	6 173,72 €	3 000,00 €
Pasteur 2	CM2 A et B	Séjour la côte de granit rose et la cité des télécoms	du 07 au 11 avril	18 235,48 €	3 500,00 €
Gambetta	CP et CP-CE1	Projet percussion	toute l'année	3 962,00 €	1 800,00 €
Gambetta	12 classes	Vigilance écran	toute l'année	2 750,00 €	1 300,00 €
Gambetta	CP et CE1	Projet Voyage dans le temps	mars à mai	2 830,83 €	1 400,00 €
Gambetta	2 CE2 et 1 CM1/CM2	Classe de mer	23 au 27/06	32 468,80 €	3 500,00 €
Gaston Ramon mater	3 classes MS	Conte et illustration	toute l'année	2 600,00 €	800,00 €
Gaston Ramon elem	2 classes	Séjour sans nuitée – Paris	2025	5 565,08 €	2 700,00 €
Gaston Ramon elem	2 classes	Séjour Notre-Dame-Des-Monts	2 au 6 juin	21 344,00 €	4 000,00 €
Belle Etoile	2 classes	Classe de neige - Bellevaux	23 au 28 mars	27 390,00 €	2 000,00 €
Belle Etoile	2 classes	Trésors de mers à Stella Plage	19 au 22/05	21 775,00 €	2 000,00 €
Belle Etoile	1 classe	Séjour à Torce	30/06 au 03/07	6 173,72 €	2 000,00 €

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2024/141 du 12 décembre 2024

Belle Etoile	MS et CE1	Projet voyage en musique	janvier à mai	730,00 €	300,00 €
Emile Roux	CE2 , CE1-CE2	Classe de neige - Bellevaux	23 au 28 mars	22 278,50 €	4 000,00 €
Henri Dunant	CP A et CP B	Découverte du monde des indiens	du 2 au 4 juin	6 546,04 €	3 000,00 €
Henri Dunant	Toute l'école	Prévention écran et harcèlement scolaire	toute l'année	2 420,00 €	1 000,00 €
Anne Frank	Toute l'école	Projet bien-être à l'école	toute l'année	4 000,00 €	2 000,00 €
Jules Ferry	2 classes de CM2	Classe transplantée montagne	du 03 au 07/02	25 563,00 €	3 000,00 €
Jules ferry	CE2/CM1, CE2, CE1A et CE1B	Séjour Futuroscope	du 12 au 13/06	14 778,50 €	3 000,00 €
			TOTAL	242 720,67 €	48 000,00 €

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 34

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de :

- 6 700 € à la coopérative de l'école Pasteur 1 pour ses projets poney, classe patrimoine, prévention et le séjour
- 3 500 € à la coopérative de l'école Pasteur 2 pour son projet de séjour
- 8 000 € à la coopérative de l'école Gambetta pour ses projets percussion, Vigilance des écrans, Voyage dans le temps et classe de mer
- 800 € à la coopérative de l'école Gaston Ramon maternelle pour son projet Conte et illustration
- 6 700 € à la coopérative de l'école Gaston Ramon élémentaire pour son projet sur paris
- 6 300 € à la coopérative de l'école Belle Etoile pour ses projets de classe de neige, classe de mer, séjour, création artistique et voyage en musique
- 4 000 € à la coopérative de l'école Emile Roux pour son projet de séjour
- 4 000 € à la coopérative de l'école Henri Dunant pour ses projets « découverte du monde des indiens » et prévention des écrans
- 2 000 € à la coopérative de l'école Anne Frank pour son projet bien-être à l'école
- 6 000 € à la coopérative de l'école Jules Ferry pour ses projets de classe transplantée et séjour

**Article 2 : de préciser** que le versement des subventions est conditionné à la transmission de devis ou pièces comptables précisant les dépenses qui seront normalement engagées.

**Article 3 : de préciser** qu'une révision du montant versé par la Ville pour être effectuée après mandatement en fonction du bilan financier de la sortie subventionnée. A ce titre, la coopérative scolaire produira les factures acquittées à la fin des projets permettant ainsi de définir le coût réel et de valider la subvention communale.

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2024/141 du 12 décembre 2024

**Article 4 :** dit qu'en cas de régularisation à effectuer, la Ville établira un titre de recette à l'attention de la coopérative scolaire concernée.

**Article 5 :** de préciser que les crédits seront prévus au budget principal 2025.

**Article 6 :** de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

**Bernard JAMET**  
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

**Maxime BOISCO**

Conseiller municipal

délégué au suivi du programme ANRU